



Accusé de réception en préfecture  
068-216801977-20240415-PV-15-04-2024-AI  
Date de télétransmission : 23/04/2024  
Date de réception préfecture : 23/04/2024

**Commune de MAGSTATT-LE-BAS**  
Réunion du Conseil Municipal  
Séance du Lundi 15 avril 2024 à 20 h

Conseillers élus :	11	Conseillers en fonction	11	
Conseillers présents	11	Conseillers excusés représentés	00	
Conseillers excusés	00	Conseillers absents non excusés	00	Votants 11

Sous la présidence de M. FUCHS Serge, le Maire, étaient présents les Conseillers Municipaux suivants, élus lors des élections municipales du 17 mars 2020 :

MM. & MMES : FUCHS Serge,  
WILHELM Mathieu, ANASTACIO Robert, SUTTER Christine,  
BISSEL Jean-Luc, LIEBY Ronan, BISSEL Clarisse, BISSEL Christophe, GRABER Luc,  
SPITTLER Anne, WARY Denis.

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

#### L'ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 février 2024 ;
- 4) Finances budgétaires :
  - 1- Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune
  - 2- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune
  - 3- Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
  - 4- Vote du budget primitif 2024
  - 5- Contributions directes – vote des taux d'impositions
  - 6- Approbation des demandes de subventions et contributions
  - 7- Provisions pour risques
  - 8- Etanchéité de la toiture de la mairie et salle communale.
- 5) Adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- 6) Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – Substitution de la commune de Magstatt le Bas par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement ;
- 7) Location de la chasse – Agrément de permissionnaires ;
- 8) Cessions de bois de chauffage aux particuliers ;
- 9) Nouvelle dénomination du Sivosc ;
- 10) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 11) Projets à réaliser.

Monsieur FUCHS Serge souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal.

Il constate que le quorum est atteint.

### **1. Nomination d'un secrétaire de séance :**

Nomination d'un secrétaire de séance : en application des dispositions de l'article L2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la proposition de Monsieur FUCHS Serge, Maire, le Conseil Municipal, doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et Monsieur le Maire peut prescrire qu'un agent de la commune assiste aux séances.

Il est proposé au Conseil Municipal de nommer Mme GOEPFERT Rachel, secrétaire de mairie, aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

### **2. Approbation de l'ordre du jour :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents, l'ordre du jour établi par Monsieur FUCHS Serge, Maire de Magstatt le Bas et présenté sur la convocation du conseil municipal en date du 8 avril 2024.

### **3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 février 2024 :**

Chaque Conseiller a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 12 février 2024, envoyé avec la convocation du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante par tous les membres présents.

### **4. Finances budgétaires :**

#### ***1- Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 :***

#### **Budget communal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023 ;

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur WILHELM Mathieu, premier Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur FUCHS Serge, Maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

Monsieur FUCHS Serge, Maire, quitte la salle.

Monsieur WILHELM Mathieu, premier Adjoint au Maire, donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Résultats reportés 2022		167 537,88	90 090,98		90 090,98	167 537,88
Opérations de l'exercice 2023	371 060,41	443 682,30	46 498,14	138 386,54	417 558,55	582 068,84
TOTAUX	371 060,41	611 220,18	136 589,12	138 386,54	507 649,53	749 606,72
Résultats de clôture 2023		240 159,77		1 797,42		241 957,19

Soit un excédent global de 241 957,19 € pour l'exercice 2023.

Constate, que pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indicateurs du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et au crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté tel que résumé ci-dessus.

**2- Adoption du Compte de Gestion de la Commune 2023 :**

**Budget communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Après lecture et approbation du compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la sincérité des écritures ;

Monsieur FUCHS Serge, Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 réalisée par le receveur en poste au trésor public de Saint-Louis et le compte de gestion établi par ce dernier sont conformes au compte administratif de la commune, suite aux opérations budgétaires enregistrées en 2023 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du receveur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**DE DECLARER** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation n'y réserve de sa part.

**3- Affectation des résultats 2023 :**

**Budget communal**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

Résultats de clôture		240 159,77		1 797,42		241 957,19
----------------------	--	------------	--	----------	--	------------

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**D'AFFECTER** les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

au compte 002 (recette de fonctionnement)	240 159,77 €
au compte 1068 (affectation en réserve)	0
au compte 001 (recette d'investissement)	1 797,42 €

**4- Vote du Budget Primitif 2024 :**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de budget primitif de l'exercice 2024 élaboré par la Commission des Finances.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**D'APPROUVER** le budget primitif de la Commune tel que présenté et lequel s'équilibre aux chiffres suivants :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	687 276,77 €	254 656,19 €
DEPENSES	687 276,77 €	254 656,19 €

Précise que le budget pour l'exercice 2024 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

### **5- Contributions directes – Vote des Taux des impôts directs locaux :**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi 82-540 du 28 juin 1982,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2023, le conseil municipal a fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 20,38 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30,42 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 75,81 %

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 5 %.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**DE FIXER** les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 21,40 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31,94 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 79,60 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**6- Approbation des demandes de subventions et contributions 2024 :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**D'ALLOUER** les subventions suivantes pour l'exercice 2024 :

- APAMAD	100,00 €
- APALIB	100,00 €
- Donneurs de sang	300,00 €
- Conseil de fabrique	600,00 €
- Chorale Ste Cécile	400,00 €
- Un Avenir pour Madagascar	200,00 €
- L'Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €

**TOTAL 1 900,00 €**

**DIT** que les crédits nécessaires, soit 1 900 € sont inscrits du budget primitif de l'exercice 2024, à l'article 65748 ;

**D'ALLOUER** les contributions suivantes pour l'exercice 2024 :

- SIVOSC des 2 MAGSTATT	83 000,00 €
- Association « Les P'tits Loustics »	19 000,00 €
- Brigade Verte	2 000,00 €
- Syndicat Mixte Oriental	3 215,00 €
- Union départementale des Sapeurs-Pompiers	300,00 €

**TOTAL 107 515,00 €**

Les crédits nécessaires, soit 107 515 € sont inscrits du budget primitif de l'exercice 2024, à l'article 65568.

**7- Provision pour risques :**

VU l'article R2321-2 du Code général des collectivités Territoriales, toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux ;

- 1- La provision pour contentieux : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- 2- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de Commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- 3- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente, et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

VU la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant ».

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2024, le risque est estimé à environ 15 %, soit 400 € ;

VU l'instruction budgétaire M57 ;

VU les articles L2321-2 et L2321-3 du CGCT ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

**D'INSCRIRE** au budget primitif 2024 les provisions.

***8- Etanchéité toiture mairie et salle communale :***

Suite au dégât des eaux au niveau du sas arrière de sécurité de la salle communale, des devis ont été demandés afin de faire reprendre l'étanchéité de la membrane PVC au dessus de la salle du conseil municipal ainsi que l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle communale.

L'entreprise Banzet de Hirsingue, n'a pas répondu.

L'entreprise Gobert étanchéité de Magstatt le Haut a adressé deux devis en mairie.

- Le premier s'élevant à 4 306,20 € TTC pour la membrane PVC au dessus de la salle du conseil municipal ;
- le second s'élève à 12 529,80 € TTC pour l'étanchéité de la toiture terrasse de la salle communale.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET DEVANT L'URGENCE DES TRAVAUX**

**DE CONFIER** le chantier à L'entreprise Gobert étanchéité de Magstatt le Haut, pour un montant global de 15 836 € TTC.

Le montant est prévu au budget primitif 2024, article 615228 entretien de bâtiments.

## **5. Adhésion à la Fondation du Patrimoine :**

Dans le cadre du projet de remplacement de l'ancienne chaudière fioul de l'église par une chaudière fioul dernière génération, le comblement des fissures et la réfection des peintures intérieures, contact a été pris avec la Fondation du Patrimoine afin de lui soumettre le projet de restauration et de bénéficier ainsi d'aide financière supplémentaire en complément des subventions publiques.

Le projet sera financé en collaboration avec la commune, le Conseil de Fabrique. Plusieurs actions sont encore prévues par le Conseil de Fabrique : organisation d'un concert en juin 2024, collecte de dons, et distribution d'un flyer réalisé par le Conseil de Fabrique et imprimé par la Fondation.

La Fondation du Patrimoine abonde tous les dons d'un montant supplémentaire de 15 % (la somme maximale de dons abondés étant de 100 000 €).

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**D'ADHERER** à la Fondation du Patrimoine en Alsace et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 200 €.

## **6. Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale - TICFE-C - Substitution de la commune de Magstatt le Bas par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement :**

VU l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;

VU l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Monsieur le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.



Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**D'APPROUVER** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

### **7. Location de la chasse – Agrément de permissionnaires :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur ALMY René, locataire de la chasse communale pour la période 2024/2033, sollicite l'agrément pour les permissionnaires suivants :

- Monsieur BOURGES Gilles, domicilié 10 rue des Cygnes à 68440 Landser ;
- Monsieur BURGET Fernand, domicilié 14 rue du Rhin à 68510 Kappelen ;
- Monsieur SCHIBENY Michel, domicilié 50A rue du Rhin à 68680 Kembs ;
- Monsieur AKIR Frédéric, domicilié 17 impasse des Lilas à 68510 Rantzwiller ;
- Monsieur MUNCK Emmanuel, domicilié 25 rue Principale à 68510 Waltenheim.

Les permissionnaires ont fourni les pièces nécessaires pour leur demande d'agrément.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord quant aux agréments des permissionnaires et du garde chasse, Monsieur MUNCK Emmanuel, domicilié 25 rue Principale à 68510 Waltenheim ;

VU le cahier des charges des chasses communales ;

VU la convention de mise en location de la chasse communale signée le 8 janvier 2024 ;

VU la demande de Monsieur ALMY René, adjudicataire de la chasse pour la période 2024/20233 proposant la liste nominative des personnes autorisées à chasser non accompagnées sur le lot unique de la chasse de Magstatt le Bas ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

**D'EMETTRE** un avis favorable

à l'agrément de Monsieur BOURGES Gilles de Landser, Monsieur BURGET Fernand de Kappelen, Monsieur SCHIBENY Michel de Kembs, Monsieur AKIR Frédéric de Rantzwiller et Monsieur MUNCK Emmanuel de Waltenheim pour chasser non accompagnés sur le lot de chasse unique de Magstatt le Bas ;

à l'agrément de Monsieur MUNCK Emmanuel, domicilié 25 rue Principale à 68510 Waltenheim en qualité de garde chasse sur le lot de chasse unique de Magstatt le Bas.

### **8. Cessions de bois de chauffage aux particuliers :**

Un rendez vous a été pris avec l'ONF, Office Nationale des Forêts, afin d'obtenir un certain nombre d'informations concernant la forêt communale, son entretien, la constitution des lots, le tarif du stère.

## **9. Nouvelle dénomination du SIVOSC :**

### **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOSC) :**

Le Sivosc a procédé à la révision des statuts suite à la création du RPID des communes de Magstatt le Bas, Magstatt le Haut et Koetzingue il est donc nécessaire de valider les statuts et la nouvelle dénomination du SIVOSC du Gutzwiller ainsi que de nommer trois délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,**

**D'APPROUVER** les statuts ainsi que la nouvelle dénomination du SIVOSC du Gutzwiller ;

**DE NOMMER**

3 délégués titulaires	Monsieur FUCHS Serge, Maire Madame SUTTER Christine, 3 <sup>ème</sup> adjointe Madame SPITTLER Anne, conseillère municipale
2 délégués suppléants	Monsieur WILHELM Mathieu, Adjoint Monsieur ANASTACIO Robert, Adjoint

## **10. Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables :**

### ***Permis de construire :***

La SCI Alion de Monsieur Wary Denis, domicilié 15 rue du Chanoine Kessler, a déposé une seconde demande de permis de construire le 19 octobre 2023, pour la transformation d'une maison individuelle en deux logements – la démolition de bâtiments - la construction de deux maisons mitoyennes, au 1 rue d'Uffheim, section 1, parcelles 465 à 475, d'une superficie de 1612 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été accordé par Monsieur le Maire, le 7 mars 2024.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

### ***Déclarations Préalables :***

La société VD Services de Grasse, a déposé une déclaration préalable le 7 mars 2024 pour la pose de 8 panneaux photovoltaïques, au nom de Monsieur Spittler Jacques domicilié 12 rue des Vergers, section 15, parcelle 255, d'une contenance 848 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été accordé le 12 mars 2024.

Monsieur Kessler Edouard, domicilié 13 rue de la Libération, a déposé une déclaration préalable le 25 mars 2024, pour un ravalement de façade, section 15, parcelle 94, d'une superficie de 3619 m<sup>2</sup>.

Le dossier a été accordé le 9 avril 2024.

Le Conseil Municipal entérine les décisions.

## **11. Projet à réaliser :**

### **Ecluses rues Charles Zumstein et de Koetzingue :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'installation provisoire, cela en phase test pour une durée minimum d'un mois, des écluses sur la RD 21, par l'entreprise MSR, que la pose du radar pédagogique du 15 janvier au 12 février 2024, n'a pas été très productive, le radar n'a relevé des valeurs que 4 jours dans cette période. Mais cela a suffi pour enregistrer une vitesse maximale à 83 km/h. Les graphiques reçus par la DDT seront publiés dans le bulletin municipal de ce printemps.

### **Journée citoyenne :**

Monsieur Anastacio Robert, adjoint, informe le conseil municipal que la commission organise actuellement la prochaine journée citoyenne en listant les différents chantiers.

### **Commission communication :**

Les membres de la commission communication, Madame Bissel Clarisse, Monsieur Anastacio Robert, Monsieur Bissel Christophe, travaillent actuellement sur la rédaction du prochain bulletin Printemps 2024.

Le site internet est quasiment prêt, une information sera mise dans le prochain bulletin.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

Le Maire – FUCHS Serge



La secrétaire – GOEPFERT Rachel



TABIEAU DES SIGNATURES  
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de MAGSTATT LE BAS  
de la séance du 15 avril 2024

L'ordre du jour :

- 1) Nomination d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation de l'ordre du jour ;
- 3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 12 février 2024 ;
- 4) Finances budgétaires :
  - 1- Approbation du compte administratif de l'exercice 2023 de la commune
  - 2- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 de la commune
  - 3- Affectation des résultats 2023 au budget primitif 2024
  - 4- Vote du budget primitif 2024
  - 5- Contributions directes – vote des taux d'impositions
  - 6- Approbation des demandes de subventions et contributions
  - 7- Provisions pour risques
  - 8- Etanchéité de la toiture de la mairie et salle communale.
- 5) Adhésion à la Fondation du Patrimoine ;
- 6) Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale – Substitution de la commune de Magstatt le Bas par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement ;
- 7) Location de la chasse – Agrément de permissionnaires ;
- 8) Cessions de bois de chauffage aux particuliers ;
- 9) Nouvelle dénomination du Sivosc ;
- 10) Urbanisme – Permis de construire – Déclarations préalables ;
- 11) Projets à réaliser.

NOM Prénom et qualité	PROCURATIONS
FUCHS Serge, Maire	
WILHELM Mathieu, 1 <sup>er</sup> Adjoint	
ANASTACIO Robert, 2 <sup>ème</sup> Adjoint,	
SUTTER Christine, 3 <sup>ème</sup> Adjointe	
LIEBY Ronan, Conseiller Municipal	
BISSEL Jean-Luc, Conseiller Municipal	
BISSEL Clarisse, Conseiller Municipal	
BISSEL Christophe, Conseiller Municipal	